

Prévoyance professionnelle

Comment annoncer le salaire pour la LPP?

Montants-limites applicables aux couvertures LPP pour 2024

L'aperçu suivant vous indique les valeurs applicables en 2024.

	Par année	Par mois
Seuil d'accès à la LPP, salaire minimal	CHF 22050.-	CHF 1837.50
Déduction de coordination	CHF 25725.-	CHF 2143.75
Limite supérieure du salaire	CHF 88200.-	CHF 7350.-
Salaire coordonné maximum	CHF 62475.-	CHF 5206.25
Salaire coordonné minimum	CHF 3675.-	CHF 306.25

Salaire AVS 2023

- Le montant indiqué correspond au salaire annualisé. **En principe, ce montant ne doit pas être modifié**, sauf si une erreur importante s'y est glissée. Nous attirons votre attention sur les dispositions légales applicables, à savoir: **le salaire assuré dans la prévoyance professionnelle ne doit pas dépasser le revenu soumis à la cotisation AVS.**
- Selon le règlement de prévoyance, le salaire est annoncé au début de l'année. Toute modification du salaire en cours d'année n'est prise en compte que pour l'année civile suivante, excepté s'il y a une modification du contrat de travail de l'assuré (ex. promotion, changement du degré d'occupation, etc).
- Si votre entreprise a bénéficié en 2023 de mesures de réduction d'horaire de travail de l'assurance chômage, vous avez l'obligation de maintenir le salaire annoncé aux assurances sociales, donc en LPP également, au niveau du salaire contractuel, sans réduction. En cas de doute à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter.

Taux d'activité 2024

- En principe, la capacité de travail du collaborateur est de 100%. **Un taux de capacité de travail inférieur à 100% signifie que votre collaborateur subit une incapacité de travail pour des raisons de maladie ou d'accident.** Dans ce cas, veuillez indiquer le taux exact de capacité de travail reconnu par l'AI, l'assureur maladie ou l'assureur accident.
- Si votre collaborateur est employé à temps partiel auprès de votre entreprise, sans qu'il subisse d'incapacité de travail, **vous pouvez expressément demander que nous tenions compte du taux exact d'activité**, en le mentionnant sous cette rubrique. Le montant de coordination sera alors réduit en proportion du taux d'activité. Selon le salaire et le plan de prévoyance, il en résultera une modification de la couverture en faveur du collaborateur, mais également un coût plus élevé. Il n'est pas obligatoire de tenir compte d'un taux d'activité réduit lorsqu'il n'est pas lié à une incapacité de travail.

Salaire AVS 2024

- Veuillez indiquer sous cette rubrique **le salaire brut annualisé convenu pour l'année 2024**. Selon le règlement, dans les professions où les conditions d'occupation et de rétribution sont irrégulières, le salaire de base peut être déterminé de **manière forfaitaire, mais sans dépasser le revenu soumis à l'AVS**.
- Sur la base des montants indiqués, nous établirons dans le courant du trimestre prochain les certificats de prévoyance pour l'année 2024.
- Enfin, vous voudrez bien vérifier que l'intégralité de votre personnel au 1^{er} janvier 2024 figure sur ce document.
- A défaut, veuillez le compléter et établir simultanément un avis d'entrée. De même, si un collaborateur ne devrait plus y figurer, vous voudrez bien nous faire parvenir un avis de sortie.

Travailleurs atypiques – Totalisation des périodes de travail

Les engagements pour une durée limitée ne dépassant pas 3 mois ne sont habituellement pas annoncés à la fondation de prévoyance, sauf si:

- la période de travail est prolongée au-delà de 3 mois sans qu'il y ait interruption. L'employé est soumis à la LPP dès le moment où la prolongation a été convenue.
- plusieurs périodes de travail auprès d'un même employeur durent au total plus de 3 mois et qu'aucune interruption entre ces périodes ne dépasse 3 mois.

Dans ce cas, l'employé est soumis à la LPP dès le début du 4^e mois de travail. Il vous appartient de nous annoncer à l'aide d'un avis d'entrée les collaborateurs concernés.

Remarques

- Toute indication complémentaire utile peut être mentionnée sur ces lignes, notamment si votre collaborateur a subi une incapacité de travail, ou alors s'il a ou va quitter votre entreprise.
- Tout changement d'état civil doit obligatoirement être annoncé.

Indépendants

- Le Fonds de garantie octroie des subsides pour structure d'âge défavorable aux employeurs dont les collaborateurs remplissent les conditions, à l'exception des indépendants assurés à titre facultatif.
- Pour procéder à la vérification de votre droit, une case supplémentaire a été ajoutée sur la liste des salaires. Celle-ci doit être complétée uniquement si la personne a un statut d'indépendant au sens de l'AVS.

Prestations de prévoyance assurées auprès d'une autre fondation

- Lorsqu'un employeur conclut avec plusieurs institutions de prévoyance des conventions d'affiliation de telle manière que certains de ses employés sont assurés en même temps auprès de différentes institutions, le principe d'adéquation doit être contrôlé.
- Afin de veiller au respect de l'article 1a OPP2, nous vous invitons à compléter les questions relatives à l'affiliation de votre personnel soumis à la LPP.

Signatures

- Par votre signature, vous vous engagez à remettre toutes les informations nécessaires à la gestion de votre contrat LPP.
- Une modification de salaire annoncée tardivement entraîne la facturation de frais pour mutation rétroactive s'élevant à CHF 200.–.
- Nous attirons votre attention sur le fait que, selon les dispositions de la LPP et du règlement, **l'employeur est tenu d'informer l'institution de prévoyance de manière complète et précise.**

RHT – Réduction d'horaire de travail

- Lors du versement de prestations en lien avec les réductions d'horaire de travail (RHT), les employeurs et les salariés doivent continuer à verser à l'institution de prévoyance l'intégralité des cotisations légales et contractuelles correspondant à la durée normale du travail.
- Dans la prévoyance professionnelle, il n'y a aucune baisse de salaire possible lors de situation de chômage partiel financé par les RHT. Le salaire annoncé avant la mesure ne doit donc pas être modifié et les cotisations dues restent inchangées.

Certificats aux assurés

- Les certificats de prévoyance de vos collaborateurs leur seront envoyés directement à leur adresse privée, raison pour laquelle nous vous demandons de compléter ou corriger les adresses individuelles. Les certificats des personnes pour lesquelles l'adresse nous ferait défaut ou serait erronée seront transmis à l'employeur.



Règlements

- **Sur notre site Internet www.groupemutuel.ch vous trouverez l'ensemble des statuts et règlements. N'hésitez pas à les consulter.**

groupe**mutuel**
fondation collective

Groupe Mutuel Holding SA Rue des Cèdres 5 CH-1919 Martigny 0848 803 777 / groupemutuel.ch

Sociétés d'assurances de Groupe Mutuel Holding SA: Avenir Assurance Maladie SA / Easy Sana Assurance Maladie SA / Mutuel Assurance Maladie SA
Philos Assurance Maladie SA / SUPRA-1846 SA / AMB Assurances SA / Groupe Mutuel Assurances GMA SA / Groupe Mutuel Vie GMV SA
Fondations administrées par Groupe Mutuel Services SA: Mutuelle Neuchâteloise Assurance Maladie
Fondation Collective Groupe Mutuel / Fondation Option Libre Passage

